Parcours de formation des élèves issus de SEGPA

La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Elle n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

La Segpa a pour ambition l'acquisition des compétences du <u>socle commun de connaissances, de compétences</u> <u>et de culture</u> pour les élèves qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

<u>La réforme du collège</u> s'applique également aux élèves de SEGPA qui bénéficient des EPI et de l'AP et renforce l'inclusion au collège au travers de projets communs, de façon ponctuelle sur une sortie scolaire, une compétence ou un projet précis, ou sur un enseignement en barrette avec, par exemple, des groupes de besoins sur une ou plusieurs matières.

<u>Les programmes</u> d'enseignements de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et aménagements nécessaires. L'adaptation des enseignements dispensés favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique, tout en maintenant un haut niveau d'exigence, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Des pratiques de projet sont mises en œuvre tout au long de la scolarité.

Par ailleurs, les enseignants doivent proposer à tous les élèves, durant l'année de troisième, la préparation de l'épreuve orale du <u>certificat de formation générale</u> (CFG). Pour l'obtention du CFG sous statut scolaires, les points sont obtenus selon :

- le niveau de maîtrise de leurs acquis scolaires évalué par rapport à l'échelle de référence du cycle 3 pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des autres domaines du socle
- et une épreuve orale, commune à tous les candidats.

Ces candidats ayant suivi une scolarité de cycle 4, leurs acquis scolaires référencés aux attendus de fin de cycle 4 sont également mentionnés via leur <u>livret scolaire unique</u>. Ils sont pris en compte pour l'attribution du diplôme.

Continuité collège-LP

<u>La ciruclaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015</u> précise que la voie d'accès aux certificats d'aptitude professionnel (CAP) en lycée professionnel à l'issue de la classe de troisième doit être développée. Et qu'une attention particulière doit être portée à la liaison entre le collège et les lycées professionnels afin d'éviter le décrochage (ex : rencontres des équipes pédagogiques autour de l'identification des freins et leviers à la réussite des élèves, projets communs, suivi des élèves)

A l'entrée en CAP, l'équipe disposera du bilan de fin des cycles de la scolarité obligatoire.

Ressources – site

<u>Espace pédagogique académie Nantes</u> Exemple de programmation en mathématique